

Numéro: 20220127000300 Établi le : 27/01/2022



Validité maximale: 27/01/2032

Logement certifié

Rue: Rue des Alliés n°: 24

CP:6953 Localité: Forrières

Certifié comme : Maison unifamiliale

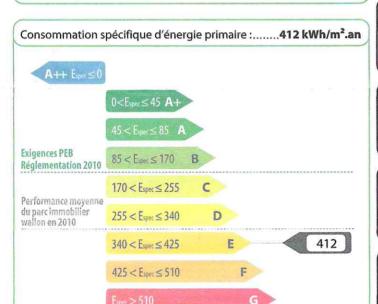
Date de construction : Inconnue



bonne

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce









satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante

insuffisante excellente satisfaisante bonne



Utilisation d'énergies renouvelables sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00860

Nom / Prénom : GREGOIRE Sandra

Adresse: Rue du Centre

n°:93

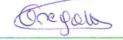
CP:6927 Localité : Resteigne

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.3.

Date: 27/01/2022

Signature:



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

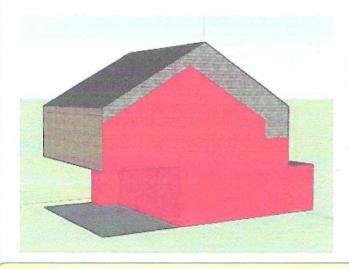


Numéro : 20220127000300

Établi le : 27/01/2022 Validité maximale : 27/01/2032



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Caves: exclues car non chauffées

Rez : toute la partie résidentielle incluse au VP (hall d'entrée, cuisine, salon-sam, wc. La partie professionnelle (boulagerie + ateliers etc) accessible via une porte est exclue du certificat.

Etage 1: tout le volume est inclus au VP.

Etage 2 : tout le volume est inclus au VP (1 radiateur dans la pièce en cours d'aménagement, mais pas de porte, donc levolume donne sur tout l'étage).

Le volume protégé de ce logement est de 801 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 259 m²

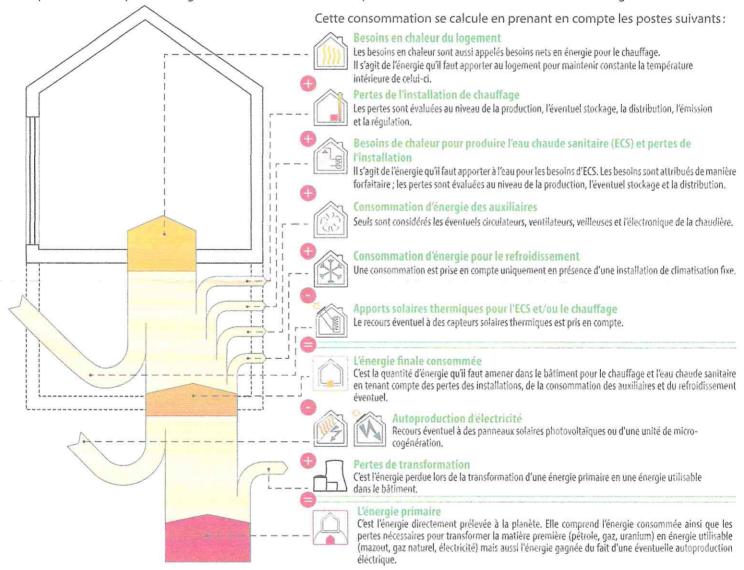


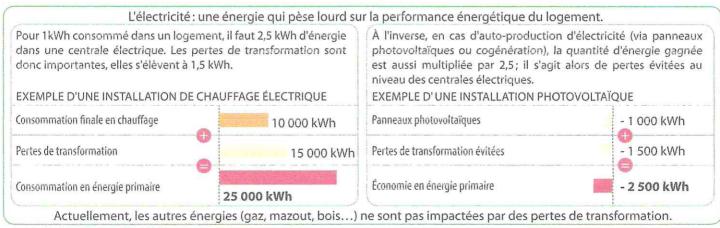
Numéro : 20220127000300 Établi le : 27/01/2022 Validité maximale : 27/01/2032



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.







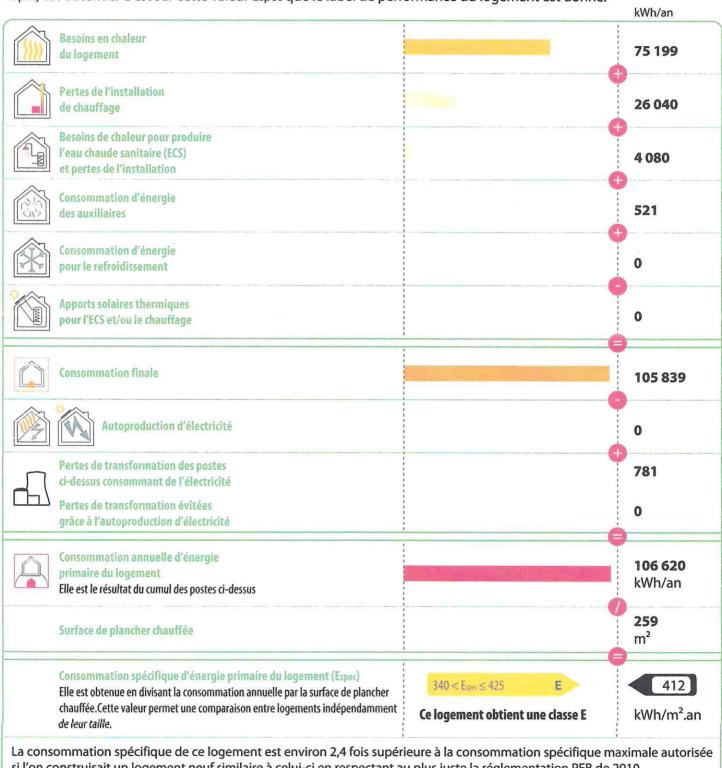
Numéro: 20220127000300 Établi le: 27/01/2022

Validité maximale: 27/01/2032



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro : 20220127000300 Établi le : 27/01/2022

Validité maximale: 27/01/2032



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Composition des parois	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Dossier de photos localisables	Localisation, type appareil producteur, type régulation, distrubution, émission	
	Plaquette signalétique	Date fabrication chaudière (brûleur)	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve		



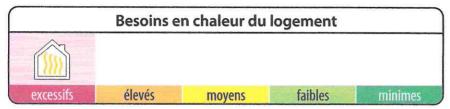
Numéro : 20220127000300

Établi le : 27/01/2022 Validité maximale : 27/01/2032



Descriptions et recommandations -1-

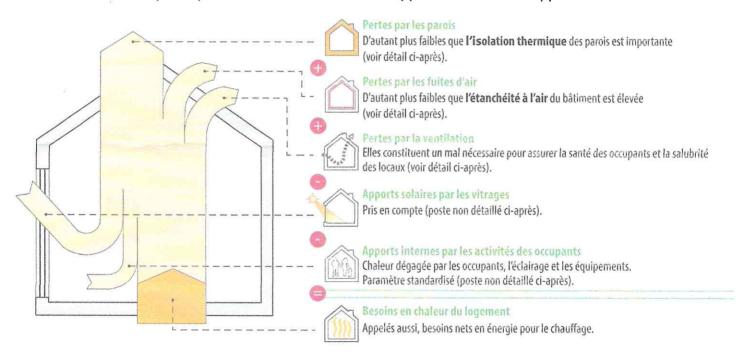
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

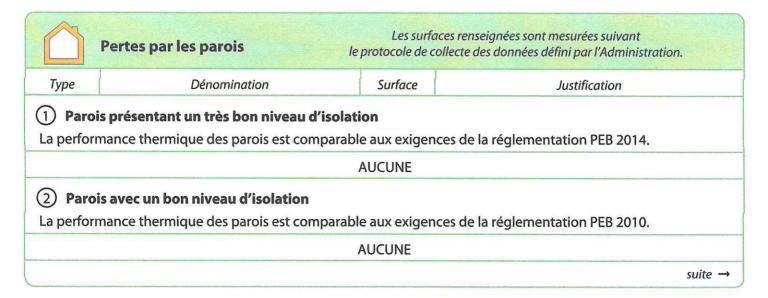


290 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Numéro : 20220127000300

Établi le : 27/01/2022 Validité maximale : 27/01/2032



Descriptions et recommandations -2

	Pertes	s par les parois - suite		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
_		isolation insuffisante ou d'épaiss ns : isolation à renforcer (si nécessa		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
			AUCUNE	
		isolation ons : à isoler.		
	Tî	T1-Toiture inclinée	124,6 m²	
	M2	M2-Mur bloc annexe arrière	23,3 m ²	
	MC1	MC1-Cloison bois escalier vers cave	3,4 m²	
	MC4	MC4-Mur escalier cave vers cuisine	3,1 m²	
\wedge	P1	P1-Plancher sur cave	70,4 m²	
	P2	P2-Plancher sur EANC	18,0 m ²	
	F1	F1-Fenêtre métal	15,2 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique
	F2	F2-Fenêtre bois	5,2 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois
	P1	P1-Porte d'entrée	1,9 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique
	P2	P2-Porte annéexe arrière vers extérieur	2,3 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	PC	PC-Porte escalier vers cave	1,5 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
				suite →



Numéro : 20220127000300 Établi le : 27/01/2022

Validité maximale: 27/01/2032



Descriptions et recommandations -4-

1

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	☐ Oui	☐ Oui	
Diminution g	lobale des pertes de ventilation		0 %



Numéro : 20220127000300 Établi le : 27/01/2022

Validité maximale: 27/01/2032



Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination		Justification
_		la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avoi		veau d'isolation existant).
	T2	T2-Plafond annexe arrière vers eanc inacessible	18,0 m ²	Impossile de vérifier la présence d'isolant sans endommager la paroi.
	M1	M1-Mur brique extérieur	123,3 m ²	Impossible de visualiser la présence d'isolant sans endommager la paroi.
	M1F V	M1FV-Mur brique extérieur+bardage ardoise	17,1 m ²	Impossible de visualiser la présence d'isolant sans endommager la paroi.
	M1e	M1e-Mur brique vers eanc	4,9 m²	Impossible de visualiser la présence d'isolant sans endommager la paroi.



Numéro: 20220127000300 Établi le : 27/01/2022

Validité maximale: 27/01/2032



Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO, du logement 26 388 kg CO₂/an Surface de plancher chauffée 259 m² Émissions spécifiques de CO, 102 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 300 € TVA comprise



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20220127000300 Établi le : 27/01/2022

Validité maximale: 27/01/2032



	Utilisation d'énergies renouvelables		
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération		
The state of the s			
Installation solaire	NÉANT		
thermique	,		
Installation solaire			
photovaltaïque	NEANI		
Biomasse	NÉANT		



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT

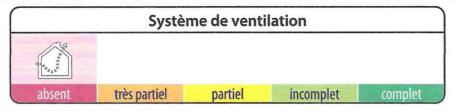


Numéro: 20220127000300 Établi le: 27/01/2022

Validité maximale: 27/01/2032



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Salon-sam	aucun	Cuisine	aucun
Annexe arrière	aucun	WC rez	aucun
Chambre 1	aucun	Sdb	aucun
Chambre 2	aucun		
Chambre 3 (débarras)	aucun		
Chambre 4	aucun		
Chambre 5	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

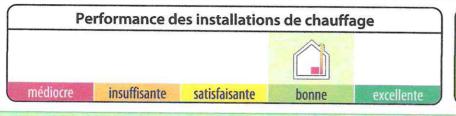
Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro : 20220127000300 Établi le : 27/01/2022 Validité maximale : 27/01/2032



Descriptions et recommandations -5-



74 % Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, à condensation, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.